



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 50026

### Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande a M le ministre de l'agriculture et de la foret de lui preciser l'etat actuel de son action pour que la marque NF soit attribuee aux labels regionaux des produits agroalimentaires, puisque l'Afnor devait lui remettre un rapport en ce sens, en septembre 1991 (La Lettre de L'Expansion, 19 aout 1991, no 1069).

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour les professionnels qui souhaitent maintenir un bon niveau de qualite de leurs produits et mettre en avant leurs specificites ou leurs caracteristiques particulieres a ete cree, dans le cadre de la loi du 30 decembre 1988 d'adaptation de l'exploitation agricole, a cote du label, vecteur principal de la certification de la qualite superieure, un nouvel instrument d'identification : la certification de conformite. Il s'agit d'un instrument original, largement repandu dans le secteur industriel. Il vise a engager volontairement les professionnels a definir les caracteristiques de leurs produits grace a des referentiels techniques qui peuvent prendre la forme de normes et a faire certifier leurs produits qui sont conformes aux dispositions de documents ainsi elabores. Ce nouveau mode de certification est d'autant plus important qu'en l'absence de reglementation communautaire verticale, la regulation des echanges sera largement realisee par l'adoption de normes europeennes. Il est donc tout a fait strategique pour le secteur agro-alimentaire que les professionnels francais se preparent a aborder les negociations dans de bonnes conditions, c'est-a-dire en s'etant deja mis d'accord sur les caracteristiques essentielles des produits qu'ils souhaitent voir sauvegardees et reconnues. Si la certification sur la base d'un referentiel specifique a une entreprise reste possible, les Pouvoirs publics, appuyant les souhaits de la section de certification de conformite de la commission nationale des labels et de la certification de conformite encouragent la constitution de « socles », c'est-a-dire de documents prenORMATIFS qui ont vocation a devenir des normes. A cette fin des reflexions se sont engagees entre l'Afnor et les Pouvoirs publics pour la mise en place de la certification de conformite sur la base de normes et la creation d'une marque NF alimentaire dont le contenu est encore a definir. Par ailleurs, l'Afnor qui possede le monopole de la certification sur la base de normes etudie un projet de contrat de mandatement qui permettrait a d'autres organismes certificateurs de delivrer la certification sur la base de normes. Pour acclereler ces negociations vient de se creer au sein du comite d'orientation strategique agro-alimentaire de l'Afnor un groupe de travail associant des membres de la section de certification de conformite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daillet Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50026

**Rubrique :** Agro-alimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 1991, page 4664